

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE DE BIAS  
REGISTRE DES ARRÊTES

**Réglementation de la circulation des parkings de l'espace de santé**

Le Maire de la commune de Bias,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 411-28, R. 411-30 et R. 411-31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ) ;

Vu la construction du nouvel espace de santé, présentant deux parkings pour les usagers.

Considérant qu'une réglementation de la circulation doit être établie sur les deux parkings de l'espace de santé.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté municipal n° 2018/060.

**Article 2 :** L' espace de santé, sis 1 rue Jean Malbec, composé de deux bâtiments, offre la possibilité aux usagers de stationner leurs véhicules sur 2 parkings. Le premier parking de 11 places, se trouve devant le complexe ; le deuxième parking, plus grand, 39 places, se situe derrière le complexe. Les usagers des parkings respecteront les places matérialisées au sol.

**Article 3 :** L'entrée principale du premier parking est accessible depuis la rue Jean Malbec, la sortie se trouve sur l'avenue de Senelles, en face des salons de coiffure.

Il est composé de 11 places : 7 places ordinaires, 3 places pour personnes en situation de handicap et une place réservée aux ambulances et taxis qui se situe le plus à droite des bâtiments.

**Article 4 :** L'entrée principale du deuxième parking est accessible depuis l'avenue de Senelles, juste après le dojo, la sortie se trouve plus haut sur la même avenue.

Il est composé de 39 places : 1 place pour personnes en situation de handicap, 2 places pour la recharge de véhicules électriques ( arrêté municipal n° 2018/051 ), 9 places ordinaires côté bâtiment et 27 places ordinaires côté cimetière.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – est mise en place à la charge de la commune.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de BIAS, M. le Commandant de Police, chef de circonscription de VILLENEUVE SUR LOT et tous les agents de la force publique, le chef de service de Police Municipale et les services techniques de la commune de BIAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est faite auprès de la Préfecture du LOT ET GARONNE.

Fait à Bias, le 13 novembre 2019

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et informe que le délai de recours est de deux mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

047-214700270-20191113-BIAS54\_2019-AR  
 Regu le 13/11/2019